



Date de dépôt : 24 septembre 2025

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Vincent Subilia : Départs de gros contribuables : quel risque pour Genève ?

En date du 29 août 2025, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Dans le cadre de son message sur l'initiative de la jeunesse socialiste dite « pour l'avenir », la Confédération a mandaté une étude qui démontre que le taux d'imposition prohibitif en matière de successions et donations est inférieur à 50%. Cela signifie qu'au-delà de ce seuil, des effets migratoires sont hautement probables et ont été empiriquement observés dans de nombreuses juridictions.

Or, le canton de Genève concentre l'une des plus fortes densités de multimillionnaires de Suisse : selon une enquête relayée par la presse, 466 personnes disposant d'une fortune de plus de 50 millions de francs y sont régulièrement taxées – soit le chiffre le plus élevé du pays, devant Zurich. A cela s'ajoute un nombre non communiqué mais significatif de contribuables étrangers imposés au forfait.

La mobilité de ces personnes fortunées est avérée : dans d'autres cantons, comme Nidwald, des départs ont déjà été constatés avant même des votations fiscales. A Genève, ce risque est également redouté.

Le contexte est particulièrement sensible :

- 1,3% des contribuables genevois paient 78% de l'impôt sur la fortune ;*
- 4,4% assurent 53% de l'impôt sur le revenu, soit 2,25 milliards de francs en 2024 ;*
- Parallèlement, près de 36% des Genevoises et Genevois ne paient pas d'impôt sur le revenu.*

Cet équilibre fiscal, véritable pyramide inversée, repose sur une minorité stratégique de contribuables. Toute incertitude fiscale, telle qu'une taxe successorale à 50%, comporte donc un risque majeur de perte de recettes pouvant se chiffrer en centaines de millions, selon la Confédération, avec pour corollaire soit une hausse de la charge fiscale pour la classe moyenne, soit des coupes dans les prestations publiques essentielles.

Dans ce contexte, je prie le Conseil d'Etat de réponse aux questions suivantes :

- 1. Combien rapportent fiscalement les 10 plus gros contribuables à l'Etat de Genève (année fiscale la plus récente) ?*
- 2. Combien rapportent fiscalement les 500 plus gros contribuables à l'Etat de Genève (année fiscale la plus récente) ?*
- 3. Combien de contribuables sont concernés par l'initiative de la jeunesse socialiste dite « pour l'avenir » à Genève ?*
- 4. Quel est le montant total d'impôts que ces contribuables versent aujourd'hui à l'Etat de Genève ?*
- 5. Le Conseil d'Etat considère-t-il que le risque de départ de ces contribuables est réel si l'initiative devait être acceptée ?*
- 6. Quel danger représente pour l'Etat une telle fuite fiscale éventuelle ?*
- 7. Depuis 2015 :*
 - a. Combien de contribuables payant plus de 300 000 francs d'impôts par an (revenu et fortune, cantonal et communal, au barème ordinaire) ont quitté le canton de Genève ?*
 - b. Quelle quantité de recettes fiscales a été perdue par leur départ ?*
 - c. Combien de contribuables payant plus de 300 000 francs d'impôts par an sont arrivés dans le canton de Genève ?*
 - d. Quelle quantité de recettes fiscales a été gagnée par leur arrivée ?*

L'auteur remercie d'ores et déjà le Conseil d'Etat de la réponse apportée.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les réponses aux questions 1 à 4 ont été déterminées à partir des données de l'année fiscale 2023.

Pour les questions 1 à 4, ainsi que pour la question 7, l'impôt est défini comme l'impôt cantonal et communal sur le revenu et la fortune, additionné de la part cantonale et communale à l'impôt fédéral direct.

Pour les questions 3 et 4, les contribuables concernés par l'initiative de la jeunesse socialiste dite « pour l'avenir » (ci-après : l'initiative) ont été définis comme ceux pour lesquels la fortune imposable à Genève, avant déductions sociales, est supérieure ou égale à 50 millions de francs.

1. *Combien rapportent fiscalement les 10 plus gros contribuables à l'Etat de Genève (année fiscale la plus récente) ?*

Les 10 plus gros contribuables rapportent 607 millions de francs.

2. *Combien rapportent fiscalement les 500 plus gros contribuables à l'Etat de Genève (année fiscale la plus récente) ?*

Les 500 plus gros contribuables rapportent 1 649 millions de francs.

3. *Combien de contribuables sont concernés par l'initiative de la jeunesse socialiste dite « pour l'avenir » à Genève ?*

362 contribuables sont concernés par l'initiative.

4. *Quel est le montant total d'impôts que ces contribuables versent aujourd'hui à l'Etat de Genève ?*

Ces contribuables rapportent 1 286 millions de francs.

5. *Le Conseil d'Etat considère-t-il que le risque de départ de ces contribuables est réel si l'initiative devait être acceptée ?*

Le Conseil d'Etat considère que le risque de départ des contribuables du canton de Genève disposant d'une fortune de plus de 50 millions de francs du canton de Genève est réel si l'initiative est acceptée.

6. *Quel danger représente pour l'Etat une telle fuite fiscale éventuelle ?*

Le Conseil d'Etat constate qu'une petite minorité de contribuables fortunés, notamment ceux disposant d'une fortune de plus de 50 millions de francs, paient une part très importante de l'impôt sur la fortune. Ces contribuables sont également susceptibles de détenir des personnes morales qui s'acquittent d'impôts importants. Cet équilibre est fragile, à l'image d'une pyramide inversée. Le Conseil d'Etat considère que le départ de ces contribuables (éventuellement avec les sociétés qu'ils détiennent) constitue donc un risque majeur de perte de recettes fiscales conduisant inévitablement à une nette hausse de la fiscalité ou à des coupes sévères dans les prestations publiques.

7. *Depuis 2015 :*

- a. *Combien de contribuables payant plus de 300 000 francs d'impôts par an (revenu et fortune, cantonal et communal, au barème ordinaire) ont quitté le canton de Genève ?***
- b. *Quelle quantité de recettes fiscales a été perdue par leur départ ?***
- c. *Combien de contribuables payant plus de 300 000 francs d'impôts par an sont arrivés dans le canton de Genève ?***
- d. *Quelle quantité de recettes fiscales a été gagnée par leur arrivée ?***

Les données et le temps à disposition de l'administration fiscale cantonale (AFC) ne permettent pas de répondre de manière fiable à la question 7, en raison notamment de la complexité à croiser les données relatives aux mouvements des contribuables (arrivées/départs) avec celles concernant leurs impôts. D'autres éléments rendent difficile cette analyse, tels que les changements de numéros de contribuable pouvant intervenir dans le temps (mariage, décès, divorce, etc.). Par ailleurs, l'identification des départs du canton, ainsi que des arrivées dans le canton, est rendue plus compliquée dans le cas des couples. Remarquons qu'une ou qu'un même contribuable est susceptible de partir et d'arriver plusieurs fois pendant la période considérée allant de la période fiscale 2015 jusqu'à la période fiscale la plus récente pour laquelle l'AFC peut exploiter des données. En outre, il est difficile de déterminer les montants perdus en cas de départ, ainsi que les montants gagnés en cas d'arrivée, d'une part, en raison de la variabilité de l'impôt dans le temps et, d'autre part, en raison d'un assujettissement limité pouvant perdurer après le départ ou préexister avant l'arrivée.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :

Thierry APOTHÉLOZ